



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION
Sous-direction de la Qualité et de la Protection des
Végétaux

Bureau de la Santé des Végétaux
Adresse: 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par: Denis FERRIEU
Tél.: 01.41.73.48.04 Fax.: 01.41.73.48.40
Réf. interne: Fiche de vie n° G 30

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDQPV/N2004-8087
Date: 16 MARS 2004
Classement: ON 321

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires
rurales
à

Date de mise en application: immédiate
Abroge et remplace: Note de service DGAL/SDPV/95n°8299 du 27/11/1995.
Note de service DGAL/SDPV/96n°8063 du 19/03/1996.
Note de service DGAL/SDPV/97n°8108 du 28/05/1997.
Note de service DGAL/SDPV/98n°8104 du 18/06/1998.
Lettre ordre de service n°2000 05-054 du 10/05/2000.
Note de service DGAL/SDQPV/N2000-8117 du
23/08/2000.
Note de service DGAL/SDQPV/N2001-8137 du
02/10/2001.
Lettre ordre de service n°12-009 du 05/12/2001.

Complète:
📄 Nombre d'annexes:
Degré et période de
confidentialité :

Rubrique: Export

Objet: Réglementation phytosanitaire SUISSE

Bases juridiques:

« Texte de la version consolidée du 01/07/2003 de l'Ordonnance sur la protection des végétaux du 28/02/2001 » (87 pages).

MOTS-CLES: Exigences phytosanitaires, réglementation, SUISSE, Export

Résumé: Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux à destination de la Suisse.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

Destinataires	
Pour exécution: -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information: -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)